



AVIS D'ATTRIBUTION

L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NU ET D'UN ENTREPOT SUR LA COMMUNE DE THIVERVAL-GRIGNON POUR UNE ACTIVITE DE COLLECTE, TRIE ET VALORISATION DE DECHETS DU BTP (GRAVATS - PLASTIQUES - CARTONS – BOIS) A L'EXCLUSION DE TOUTES MATIERES DANGEREUSES ET/OU POLLUANTES

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par Madame Pascale BRENIER MARIE en sa qualité de Cheffe du Département Gestion et Optimisation Immobilière de la Direction Immobilière Ile de France de SNCF Immobilier agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

1. Correspondant :

Chargée d'affaire et Développement locatif : Madame Johanna BIDELOGNE
Courriel : johanna.bidelogne@sncf.fr
Adresse postale :

SNCF IMMOBILIER
Direction Immobilière Ile de France
Département Optimisation et Programmation
A l'attention de Johanna Bidelogne (bureau L.7-093)
CAMPUS RIMBAUD - 10 Rue Camille Moke - CS 20012 - 93212 SAINT-DENIS

2. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain d'une surface totale de **2 250 m²** de terrain nu et d'un entrepôt d'une superficie de **157 m²**, chemin du Pont de Poissy à THIVERVAL-GRIGNON (78850) et est repris au cadastre de la commune sous le n° 102 de la Section 01, en vue d'y exercer une activité de **collecte, tri et valorisation de déchets du BTP (gravats, plastiques, carton et bois)** à l'exclusions de toutes matières dangereuses et/ou polluantes.

3. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **L2122-1-1 alinéa 1** du Code Général de la propriété des personnes publiques.

4. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention à la SAS ADS IDF NORD dont le siège est sis 123-125 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230).

Date d'effet de la convention d'occupation : **1^{er} décembre 2024.**

5. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes :

SNCF IMMOBILIER
Direction Immobilière Ile de France
Département Optimisation et Programmation
A l'attention de Johanna Bidelogne (bureau L.7-093)
CAMPUS RIMBAUD - 10 Rue Camille Moke - CS 20012 - 93212 SAINT-DENIS

6. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :
Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr